

Mairie de Royan

Référence à rappeler
dans la réponse

215, 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 1947

OBJET :

Bureau d'Assistance : L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le deux du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGALONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 27 Novembre 1947.

NOMBRE de conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGALONI Charles, Veyssiére, Rochedereux, Trugnaud, Chambouland, Bujard, Bouchet, Chollet, Péraudeau, Baudet, Reutin, Melle Rikosky, Mr. Chazeaud, Rouget, Jacquet Thirich, Coanil, Main, Dufour, Guillaud, Sengen, Cousinet, Moulinas, Donecq.
Absents : MM. Mistadier, Brotreau, Simon.

Ballot
3 cop. 1 m. 1 - 11
h 13

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1881, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BULLEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Délégués du Conseil Municipal à la Commission administrative du bureau d'assistance

Sont désignés : MM. Donecq et Guillaud.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits Rojan

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établie à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,